

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2259

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 23

I. – À l’alinéa 58, après la référence :

« L. 111-2-2, »,

insérer les mots :

« les salariés appelés de l’étranger à occuper un emploi en France ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« complémentaire, »,

supprimer les mots :

« les salariés appelés de l’étranger à occuper un emploi en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.